



Consultation Public d'Autorisation Environnementale

RD976-Noyers sur Cher-Aménagement du giratoire les Martinières

Note de réponse au compte rendu de la réunion publique du 17 juin 2025

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS cedex

Suite à la réunion de consultation du public qui s'est tenue le 17 juin 2025 dans la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher, cinq questions ont été posées par le public, puis recensées par le commissaire enquêteur. Nous apportons ci-dessous des éléments de réponse à chacune de ces questions, afin d'apporter les précisions nécessaires.

- **Quelle sera la durée des travaux ?**

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ 4 mois. Toutefois, ce délai pourrait être ajusté en fonction des conditions météorologiques ou d'éventuels aléas techniques rencontrés sur le chantier. Les travaux seront organisés de manière à limiter autant que possible les perturbations pour les riverains et les usagers.

- **La VC19 sera-t-elle condamnée ?**

L'accès de la voie communale VC19 sur la RD976 sera définitivement condamnée, dans le cadre de l'aménagement du giratoire, ainsi que le débouché du chemin d'exploitation situé en face de la VC19. Cette fermeture s'accompagnera de la reconstitution des fossés et de la mise en place de merlons de terre. L'objectif principal de cette mesure est de sécuriser les traversées agricoles. La circulation sera donc reportée sur le nouveau giratoire, qui offrira un franchissement plus sûr, adapté aux différents usagers, y compris les véhicules agricoles. Cette disposition vise à réduire les nombres de points de conflit et à améliorer globalement la sécurité routière sur l'itinéraire de la RD976 entre Noyers et Chatillon-sur-Cher.

- **La RD976 sera-t-elle déviée pendant les travaux ?**

La route départementale RD976, classée à grande circulation, supporte un trafic moyen journalier de 4 953 véhicules, dont environ 11 % de poids lourds. Compte tenu de son rôle structurant dans le maillage routier local et régional, aucune déviation de la RD976 ne sera mise en place pendant les travaux.

Cependant, afin de garantir la continuité du trafic tout en assurant la sécurité des usagers et des ouvriers, un alternat de circulation par feux tricolores sera installé ponctuellement selon les phases du chantier. Ce dispositif permettra de maintenir la circulation dans les deux sens, tout en minimisant les perturbations et les délais d'exécution. Des panneaux de signalisation temporaire seront également installés pour informer les usagers en amont de la zone de travaux.

La configuration des voies communales et notamment leur faible largeur impliquera des fermetures ponctuelles de ces voies durant la réalisation du chantier.

- **Le projet engendrera-t-il une augmentation du niveau sonore pour les riverains ?**

Non, le projet n'engendre pas d'augmentation significative du niveau sonore pour les riverains. En effet, la RD976 supporte un trafic inférieur à 5 000 véhicules par jour, dont 11 % de poids lourds, ce qui correspond à un niveau sonore modéré selon les critères de classement acoustique des infrastructures routières.

Bien que le giratoire puisse entraîner localement des bruits ponctuels dus aux phases de freinage ou d'accélération, ces effets sont limités dans l'espace et naturellement absorbés par la distance.

De plus, les habitations les plus proches sont situées à plus de 200 mètres du futur giratoire. À cette distance, le niveau sonore perçu est considérablement atténué.

- **Une modification de la vitesse sera-t-elle apportée sur le tronçon de la RD976 ?**

Non, aucune modification réglementaire de la vitesse ne sera apportée sur ce tronçon de la RD. Cependant, la vitesse des véhicules diminuera naturellement à l'approche du giratoire, grâce à sa configuration qui incite les conducteurs à ralentir pour franchir l'aménagement en toute sécurité.

- **Quel sera l'aménagement au centre du giratoire ?**

L'anneau du giratoire sera constitué d'une bande franchissable de 3 mètres de large en béton, et un îlot central végétalisé et enherbé. À la demande de la commune de Noyers-sur-Cher, un aménagement paysager du centre du giratoire pourrait être réalisé par la commune dans le cadre d'une convention d'entretien ultérieur.